

<p>Date de l'arrêté : 28/02/2024</p> <p>Objet : Abrogation de l'arrêté 2024-002 portant sur des recommandations temporaires d'usage</p>	<p>République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende RECOULES DE FUMAS - COMMUNE</p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_2024_005

portant Abrogation de l'arrêté 2024-002 portant sur des recommandations temporaires d'usage

Le Maire de la commune de Recoules-de-Fumas

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2, L.1321-1, R.1321-26 à 30 et D.1321-103 à 105 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les prélèvements réalisés le mercredi 14 février 2024 ont confirmés que la qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de Recoules-de-Fumas est revenu à la normale après purge des réseaux.

Vu la confirmation du 26 février 2024, par l'ARS de la levée de recommandation temporaire d'usage.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal 2024-002 du 12 février 2024 portant sur des recommandations d'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

Article 2 : Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Fait à RECOULES-DE-FUMAS, le 28 février 2024
Le Maire, Christophe SUDRE



Préfecture
Date de reception de l'AR: 28/02/2024
048-214801243-AR_2024_005-AR